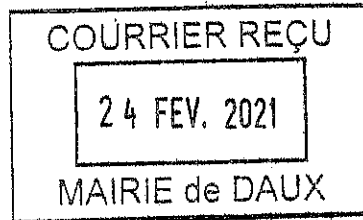




**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Service de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**



Toulouse, le 22 FEV. 2021

Messieurs les Maires,

Par courrier du 11 décembre 2020, vous m'adressez les délibérations des conseils municipaux de Daux et Larra demandant l'annulation de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 septembre au 18 octobre 2019 dans le cadre des modifications de trajectoires vers le Nord.

En réponse, je tiens à vous apporter les précisions suivantes :

L'article L. 6362-2 du code des transports prévoit que tout projet de modification permanente de la circulation aérienne de départ et d'approche aux instruments en dessous d'une altitude fixée par voie réglementaire, en provenance ou à destination des principaux aérodromes dont Toulouse-Blagnac, fasse l'objet d'une enquête publique conforme aux dispositions du code de l'environnement.

L'article R.227-7 du code de l'aviation civile définit les critères pour l'enquête publique, basé sur l'importance du changement et l'importance du flux.

L'enquête publique conduite durant l'automne 2019 a été menée dans ce cadre.

Les critères d'évaluation de l'impact figurent dans le dossier mis à la consultation du public et ont été accessibles pendant toute la période de l'enquête publique jusqu'à ce jour. Il s'agit du document intitulé « Guide Méthodologique relatif à la réalisation des études d'impact de la circulation aérienne » consultable à l'adresse suivante :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-close-enquete-publique-prealable-a2030.html>

Ce guide s'applique à tout changement ou création de trajectoire de départ ou d'arrivée et définit les critères. Sa première édition date de 2004 et la version applicable lors de l'enquête publique était l'édition 5.4. Ce guide est ainsi régulièrement revu pour être précisé autant que nécessaire, évoluer en fonction de la réglementation et autres recommandations pouvant être formulées... Chaque édition fait l'objet d'un avis de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA). Ces avis sont consultables sur le site Internet de l'Autorité.

Les indicateurs retenus pour les études l'ont été conformément aux préconisations et recommandations de cette même Autorité, notamment les NA62 et NA65.

Les modélisations réalisées dans le cadre du dossier d'enquête publique ont été réalisées selon les standards internationaux sur la base de ces indicateurs. Les courbes et les dénombrements de population associés excluent une large partie voire toute la population de vos communes. Pour autant, il est vrai qu'une variation des nuisances sonores peut être ressentie en dehors des courbes modélisées. En outre, la gêne ressentie varie fortement d'une personne à une autre et peut être considérée comme élevée, même en dehors de ce périmètre, par des personnes plus particulièrement sensibles.

Il convient de rappeler que le dossier d'enquête publique ne contredit pas la possibilité de variations en divers endroits du territoire qui seraient, avant comme après, en dehors des courbes. Il caractérise simplement les variations de population impactées, en moyenne, par un certain nombre d'événements dont les niveaux de bruit modélisés sont supérieurs ou égaux aux seuils retenus.

Je profite de ce courrier pour vous indiquer que ce projet de procédures sera, conformément à la réglementation, présenté pour avis en Commission Consultative de l'Environnement (CCE) puis à l'ACNUSA, avant une prise de décision quant à leur pérennisation, conformément également à l'avis du commissaire enquêteur.

Comme vous le savez, du fait du contexte sanitaire, la CCE a été reportée. Je vous confirme que ce sujet sera bien porté à son ordre du jour.

Tels sont les éléments que je tenais à vous apporter.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Maires, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Denis OLAGNON

Monsieur Patrice LAGORCE
Maire de Daux
2 place de la Mairie
Cidex 3049
31700 DAUX

Monsieur Jean-Louis MOIGN
Maire de Larra
Place Maurice Pontich
31330 LARRA